



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## services extérieurs

Question écrite n° 116008

### Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la Mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 39 : « Rapprocher les réseaux de communication des différents ministères, en particulier les intranets et les bases documentaires ».

### Texte de la réponse

Le rapprochement des systèmes d'information des différents ministères présents à l'étranger progresse. Le réseau de communication du ministère des affaires étrangères est accessible à tous les agents d'autres ministères qui sont implantés dans nos ambassades et consulats, et parfois, quand les locaux sont séparés, des liaisons spécialisées sont mises en place afin de faciliter les échanges. Les intranets (via le réseau Ader) et les « extranets » d'un certain nombre de ministères sont accessibles à leurs agents en poste à l'étranger via les réseaux du ministère des affaires étrangères. Aujourd'hui déjà, le télégramme diplomatique est un outil interministériel, puisqu'il constitue la voie officielle de communication au sein du ministère des affaires étrangères, entre ses services, et donc avec les « services extérieurs », par exemple les missions économiques et les missions militaires, ainsi que les divers correspondants ministériels. Néanmoins, sa diffusion reste aujourd'hui majoritairement sous forme « papier ». Le nouveau système SCHUMAN, qui sera en service au cours de l'été, vise à diminuer le volume global des impressions. Afin d'atteindre cet objectif, il sera déployé au sein de tous les services, notamment les services extérieurs. Ces derniers pourront donc, par cette voie, à la fois communiquer avec leur ministère de tutelle et partager l'information avec le reste des services utilisant le système SCHUMAN. Un cas particulièrement intéressant est celui des missions militaires qui utilisent aujourd'hui un système spécifique, déployé par le SGDN. Un accord a d'ores et déjà prévu la mise en commun des moyens de communications : avec l'arrivée de SCHUMAN, les missions militaires dialogueront dorénavant avec le ministère de la Défense via le système SCHUMAN pour les messages sensibles non-classifiés, ainsi que ceux classés « confidentiels défense ». La question des messages « secret défense » est aujourd'hui à l'étude. Dans le domaine comptable, le logiciel COREGE (comptabilité de l'ordonnateur, du régisseur et du gestionnaire) a vocation à couvrir l'ensemble des fonctions financières utilisées par les personnels comptables et l'encadrement des postes diplomatiques et consulaires. Il s'agit d'un outil intégré permettant un transfert de l'information du gestionnaire vers l'ordonnateur, le régisseur et le comptable de rattachement sans re-saisie de l'information. COREGE est utilisé à ce jour par 2 500 utilisateurs, issus principalement du ministère des affaires étrangères mais également du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère de la défense, du ministère de l'intérieur et d'agents d'autres administrations affectés dans les locaux des chancelleries diplomatiques. Il gère ainsi près de 600 MEUR de dépenses par an concernant 14 ministères et 37 programmes. En 2006, une interface spécifique entre COREGE et CIRCE a été mise en place pour éviter la double saisie d'un grand nombre de dépenses des missions économiques (engagements comptables et engagements juridiques simplifiés).

## Données clés

**Auteur** : [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription** : Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 116008

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 janvier 2007, page 438

**Réponse publiée le** : 17 avril 2007, page 3699